Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **57 (1984)**

Heft 9

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A propos de la solution coopérative: une citation

Représentez-vous un groupe de personnes qui s'associent pour construire, soit une maison collective, soit une petite cité-jardin, dont elles seront elles-mêmes les locataires.
Le capital nécessaire est formé de la même façon que pour les sociétés de construction, par des souscriptions d'actions qui sont libérées petit à petit par des versements mensuels. Toutefois une partie doit être versée comptant, et on se le procure ainsi par l'emprunt. C'est la société coopérative qui reste propriétaire du terrain et de la maison. Voyez quelle est la situation de ces sociétaires: ils ne sont que des locataires mais ils sont actionnaires; ils doivent avoir un nombre d'actions qui représentent la valeur de leur logement, et par conséquent ils sont donc leurs propres propriétaires. C'est à eux-mêmes qu'ils se louent, puisque la société qui est propriétaire c'est eux-mêmes.
Dans ces conditions-là ils ont à la fois tous les avantages de la propriété et tous ceux de la location. Ils ont les avantages de la location en ce sens qu'ils restent libres. Quand ils veulent s'en aller, rien de plus simple, ils n'ont qu'à rendre la maison à la société; ou bien, dans certains cas, à céder, en s'en allant, les actions qu'ils possèdent. Mais maison ou actions ne pourront être cédées que pour le montant de la somme payée par le sociétaire; aucune plus-value n'est admise. En même temps, ils ont tous les avantages de la propriété, car, aussi longtemps qu'ils paient ils ne seront jamais congédiés et ils ne seront jamais augmentés — à moins que la société ne décide, dans son assemblée générale, que l'on augmentera les loyers. Mais en ce cas cette augmentation sera votée par eux-mêmes, ou du moins par la majorité d'entre eux, et ce ne sera évidemment qu'autant qu'ils auront trouvé un intérêt général à le faire.
Il est possible, si paradoxal que cela puisse paraître, qu'ils y trouvent intérêt. En effet, si les loyers sont relevés, la société y gagnera et fera des bénéfices. Et à qui iront ces bénéfices? Conformément au principe coopératif, ils seront répartis entre les colocataires au prorata des loyers payés par chacun, en sorte que ce qui sortira de la poche du locataire, sous forme d'une augmentation de loyer, y rentrera sous forme d'une augmentation de dividende; ou bien ce supplément de bénéfices sera consacré à des améliorations collectives dont bénéficieront tous les colocataires.
Ils ont donc à la fois, je le répète, toute l'indépendance que donne la situation de locataire et toute la sécurité que donne la propriété. Si vous pensez à la vie angoissée que mènent tous les locataires, surtout en ces temps-ci, à attendre, à fin de bail, le bon plaisir du propriétaire — s'il renouvellera le bail, s'il doublera le loyer, s'il expulsera — alors on appréciera cette heureuse cité que jamais ne trouble cette inquiétude, où on est chez soi, comme l'oiseau dans son nid, mais en gardant ses ailes pour s'envoler quand bon vous semble.

Charles Gide,
cours donné en 1924 au Collège de France,
sur la coopération.

Sommaire

Solidarité et coopération: l'USAL informe
— Introduction, par Pierre Liniger 3
— Le problème du logement à Genève, exposé de Paul Gilliand 3
— Solidarité et coopération: le rôle de l'USAL, exposé de Bernard Vouga 9

Conjoncture: La construction de logements, seul pilier de la demande, communiqué de la Société suisse des entrepreneurs 20

Légende de la couverture
Genève à vol d'oiseau.
(Photo Klemm, 1977.)

habitation

Revue de Suisse romande pour le logement, l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

Edition
section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, rue Clos-de-Bulle 8, 1004 Lausanne.

Bureau de la section romande
Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président
René Gay, Genève, vice-président
Pierre Liniger, Lausanne, secrétaire
Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier

Rédaction
Pierre-Etienne Monot, architecte EPF-L, chargé de cours à l'EAUG, rue de la Barre 14, 1005 Lausanne, tél. 021/22 62 73

Comité de rédaction
Président: B. Vouga.
Membres: MM. G. Barbey, R. Gay, P. Gilliand, A. Jaquet.

Administration et publicité
Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne
Chèques postaux 10-6622, tél. 021/204141

Diffusion
La revue *HABITATION* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses)

Abonnement
Suisse: Fr. 27.50 par an. Etranger: Fr. 40.—.
Prix du présent numéro: Fr. 3.40.
Chèques postaux 10-6622